

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE « JEU JOURNEE SHOPPING »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise entre le 29 mars 2022 et le 10 avril 2022 inclus, (ci-après la « **Période de Jeu** »), un jeu permettant aux participants de bénéficier de plusieurs prix permettant de vivre une expérience shopping à La Vallée Village (dénommé ci-après le « **Jeu journée shopping** »).

Tout participant au Jeu parrainage journée shopping doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « **Règlement** ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu parrainage journée shopping implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu journée shopping est ouvert à toute personne physique et majeure à la date du Jeu journée shopping, à savoir à partir du 29 mars 2022 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu journée shopping se déroule entre le 29 mars 2022 et le 10 avril 2022 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu journée shopping.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, soeurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, soeurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu journée shopping.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu journée shopping.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu parrainage journée shopping, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum ;
- b) Avoir été parrainé par un Membre du Programme d'Avantages de La Vallée Village ;
- c) Être inscrit au Programme d'Avantages de La Vallée Village via cette page : <https://www.lavallee-village.com/fr/campaign-pages/2022/ve-ss/mgm-parraines/>

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu journée shopping est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du Règlement.

Article 4 : Choix du Gagnant

Un (1) tirage au sort sera effectué le lundi 11 avril 2022 à 10h00, pour désigner un (1) gagnant du Jeu journée shopping, parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement (ci-après le « Gagnant ») la veille du tirage.

Le tirage au sort sera effectué par un membre du personnel de la Société Organisatrice, en présence de deux témoins, pour désigner le Gagnant.

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant sera contacté par email par un membre du personnel de la Société Organisatrice

Si le Gagnant ne peut être contacté ou ne s'est pas manifesté à l'issue du 19 avril 2022, le Prix sera réputé non attribué.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas inscrit correctement les informations lors de son inscription au Programme d'Avantages,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu journée shopping,
- s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant ne s'est pas manifesté avant le 13 mars 2022, y compris en cas de défaillance techniques.

Article 5 : Prix

Le Gagnant ainsi que son Parrain (le Membre La Vallée Village ayant parrainé le Gagnant) bénéficieront lors du tirage au sort du lot suivant :

Une journée de leur choix entre le 13 et le 24 avril 2022 inclus comprenant :

- Les trajets en véhicule avec chauffeur privé d'une valeur maximale de deux cent cinquante euros (250€) :
 - départ à 10h00 au point de rencontre du choix du Gagnant à une distance de maximum 50km de La Vallée Village, direction La Vallée Village.
 - Départ de La Vallée Village à partir de 15h direction le lieu choisi par le Gagnant à une distance de maximum 50 km de La Vallée Village.
- Une Carte Cadeau de deux-cents euros (200€) par personne : une pour le Gagnant (le parrainé) et une pour son accompagnant (le parrain). Carte cadeau valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte.
- Les services Shopping Mains Libres et billets coupe-file.

- Un déjeuner pour deux personnes au Menu Palais. Un coupon sera remis pour chaque personne, d'une valeur unitaire de trente-trois euros (33€).

Le Prix ne peut donner lieu à aucune autre modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu journée shopping, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavallevillage.com.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu parrainage journée shopping en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu parrainage journée shopping, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu journée shopping est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, soeurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble les « **Parties Garanties** ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu journée shopping ou utilisé à l'occasion du Jeu journée shopping ;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu parrainage journée shopping ;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu parrainage journée shopping ou du processus de participation au Jeu journée shopping ;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu journée shopping ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, la participation d'un Participant s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle participation au Jeu journée shopping.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu parrainage journée shopping sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu journée shopping à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu journée shopping, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, soeurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu journée shopping. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu journée shopping ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, soeurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu journée shopping sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, soeurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

Le règlement complet du Jeu Tirage au Sort peut être consulté à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et sur via un lien accessible sur le site Internet de La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 10 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.

Le participant au Jeu journée shopping devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.